

# Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de BONNEFAMILLE

Séance du 6 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai, à vingt heures trente,

**Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur André QUEMIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2024

## **Nombre de conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Votants : 14

Procurations : 5

**Présents** : ANDRE QUEMIN, IRENE CHEVALLIER, LIONEL FIEGEL (ARRIVEE A 20H45), JULIE VERNAY, THIERRY CAMU, MARIE-CLAIRE PRACH, MARTINE VERNAY, LAURENE BONNARDEL, EMILE MAITRE

**Absents et excusés** : ALAIN HUBER (POUVOIR A ANDRE QUEMIN), GERARD MICOUD (POUVOIR A THIERRY CAMU), ROSE-ANGE TOLLY (POUVOIR A JULIE VERNAY), AURELIEN WILLEM (POUVOIR A IRENE CHEVALLIER), NICOLAS BURY (POUVOIR A EMILE MAITRE)

**Absents** : VALERIE BASCOP

Madame Irène CHEVALLIER a été nommée secrétaire de séance

## **Ordre du jour de la séance du 6 mai 2024**

- 1) Approbation du compte-rendu du CM du 8 avril 2024***
- 2) Convention de participation charges locaux scolaire l'Isle d'Abeau***
- 3) Convention de participation charges locaux scolaire Villefontaine***
- 4) Choix de l'entreprise pour les travaux Montée du Pillard***
- 5) Demande de subvention à la Région pour l'abri bus Montée du Pillard***
- 6) Prélèvement de charges 2023 sur AC 2024 service commun ADS***
- 7) Avenant n° 1 pacte financier et fiscal***
- 8) Promesse de vente terrain « La Madonne »***
- 9) Promesse de vente terrain communal (parcelle cascarino)***
- 10) Compte rendu des commissions communales et intercommunales***
- 11) Informations et questions diverses.***

**\*Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2024 :**

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Arrivé de Lionel FIEGEL à 20h45

### **DELIBERATION N° 23/024 Convention pour participation financière des communes aux charges des locaux scolaires**

La commune de l'Isle d'Abeau accueille en classe ULIS pour l'année scolaire 2023-2024, un enfant dont les parents résident sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, il convient de signer une convention de participation financière avec la commune de l'Isle d'Abeau pour les frais de scolarisation de cet élève.

Ces frais s'élèvent pour un élève à 1 308.43 € sur les bases de l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire demande à pouvoir signer cette convention et régler les frais s'y afférents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **14 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité.

### **DELIBERATION N° 24/024 Convention pour participation financière des communes aux charges des locaux scolaires**

La commune de Villefontaine a accueilli en classe ULIS pour l'année scolaire 2022-2023, un enfant dont les parents résident sur notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes, il convient de signer une convention de participation financière avec la commune de Villefontaine pour les frais de scolarisation de cet élève.

Ces frais s'élèvent pour un élève à 1 443.45 € sur les bases de l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire demande à pouvoir signer cette convention et régler les frais s'y afférents

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **14 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de participation aux frais de scolarité.

### **DELIBERATION N° 25/024 Choix de l'entreprise retenue pour le marché de sécurisation de la montée du Pillard**

Dans le cadre du marché de travaux de mise en sécurité de la montée du Pillard, Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé le 25 mars 2024.

Celui-ci est composé de 2 lots :

Lot 01 : Création trottoir pour sécurisation et reprise du tapis

Lot 02 : Signalisation horizontale et verticale

Suite à l'analyse des offres par monsieur Guillaume PIERRE de l'entreprise Paradis Vert chargé de la maîtrise d'œuvre, il présente au conseil l'analyse des offres pour le choix de l'entreprise pour le projet susvisé.

Monsieur le Maire donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

Sept entreprises ont répondu à l'offre pour le lot 1

PERRIER TP

MOULIN TP

RMF

EIFFAGE

CARRION TP

PERTICOZ

REZK TP

Il ressort de cette analyse que la proposition de RMF est la plus compétitive en tenant compte des critères de choix définis par le Conseil Municipal à savoir le prix à hauteur de 60%, la valeur technique pour 40%.

Pour le lot 2, seules deux entreprises ont répondu :

EIFFAGE

CARRION TP

En l'espèce, l'écart entre les deux propositions étant trop élevé, il est proposé de ne pas arrêter de choix pour ce lot 2 avant de recevoir ces deux entreprises pour une phase de négociation.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité à **14 voix pour de** :

- **RETENIR** la proposition « VARIANTE » de RMF pour le lot 1 pour un montant total de 148 599.70 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à la passation du marché

### **DELIBERATION N° 26/024 Demande d'une aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal à **14 voix pour** :

- **ACCEPTE** la fourniture et la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt situé « Montée du Pillard »
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **DELIBERATION N° 27/024 Service commun ADS – Prélèvement des charges 20123 sur AC 2024**

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la facturation du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Pour Rappel et comme le précise l'avenant à la convention signé avec chaque commune adhérente du service :« le prélèvement sur attribution de compensation sera calculé chaque année en fonction du

coût net effectif du service et fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune. ».

Le coût net effectif du service, pour 2023, s'élève au total à 97 896.86 €, le cout du service était de 88 488.49 € en 2022.

Vu la convention et ses avenants signés avec chaque commune utilisatrice du service commun ADS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 et les délibérations concordantes des communes,

Vu le coût net effectif 2023 du service commun ADS, établi pour chaque commune utilisatrice proportionnellement au nombre d'actes instruits,

Il convient au conseil de se prononcer sur le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Bonnefamille

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **APPROUVE** le montant de la participation 2023 de la commune de Bonnefamille au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 4 440 €.
- **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2024 versée à la commune par la CCCND.

## **DELIBERATION N° 28/024 Avenant n° 1 du Pacte Financier et Fiscal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Collines Isère Nord Communauté a apporté en date du 21 mars 2024 et par voie d'avenant des modifications au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Il est en effet nécessaire d'intégrer :

Le reversement aux communes de 100 % de la part communautaire de l'IFER, toutes catégories confondues et selon la part de chacune dans le produit total perçu par Coll'in Communauté (délibération communautaire n° D23-050 du 27/06/2023) ;

La prolongation du dispositif de versement de la Dotation de Solidarité Communautaire :

Une DSC déclinée en 3 enveloppes pour les années 2024 – 2025

L'enveloppe de droit commun, calculée selon les critères obligatoires « potentiel fiscal » et « revenus »;

Une enveloppe de garantie, pour permettre à toutes les communes de ne pas toucher moins que la précédente DSC ;

Une enveloppe complémentaire, au titre du dispositif « Culture + », attribuée selon le règlement du dispositif après instruction des dossiers par la Commission Culture.

Une DSC pour l'année 2026 à l'exception de l'enveloppe complémentaire « Culture+ » pour aider les communes à préparer leur budget, mais pour laisser le champ d'action à la nouvelle mandature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **14 voix pour** :

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions du pacte financier et fiscal apportées par voie d'avenant
- **APPROUVE** le Maire à engager toute démarche et signer tout document en application de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 29/024 Autorisation de signature de la vente d'un terrain secteur la Madone**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune est propriétaire d'un terrain sur la parcelle B 1592 d'une surface totale de 64 410 m<sup>2</sup>.

La SARA est toujours intéressée pour l'acquisition d'une partie de ce tènement pour une surface totale d'environ 15 500 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du 28 octobre 2005 permettant d'acquérir cette parcelle par usage du droit de préemption de la commune.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Vu la délibération du 30 mars 2018 autorisant la signature du compromis de vente.

Vu la délibération du 4 juin 2018 autorisant la signature de la vente.

Vu la caducité de ces dernières délibérations, les actes n'ayant pas pu être réalisés.

La SARA se propose désormais d'acquérir un tènement de 15 500 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une opération de construction développant 3900 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 50 logements environs pour un montant de 600 000 € TTC comprenant la prise en charge des voiries et des stationnements internes à l'opération.

La réfection et l'impasse de la Madone et la mise en place des moloks restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à **14 voix pour** :

- **DE PROCEDER** à la signature du compromis de vente d'une partie du tènement situé sur les parcelles B 1592 au lieu-dit « la Madone » pour une surface d'environ 15 500 m<sup>2</sup> et pour un montant de 600 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

## **DELIBERATION N° 30/024 Promesse de vente terrain communal (parcelle CASCARINO)**

Vu la délibération du 15 juin 2022 actant la promesse de vente du terrain communal sur les parcelles dites cadastrées B747, B748, B182 et B 1566 en faveur du groupe MARTEL PROMOTION.

Pour rappel, l'opérateur souhaite construire, après démolition, un bâtiment collectif à usage d'habitations devant comprendre 11 logements, 2 locaux d'activités et stationnements en sous-sol, pour une surface plancher à édifier d'environ 1150 m<sup>2</sup>.

En raison des difficultés rencontrées lors de la commercialisation du projet du au contexte économique touchant notamment l'immobilier, un nouveau montage financier de l'opération a été proposé au promoteur.

Ainsi, et afin que le projet puisse désormais sortir avant la fin de l'année 2025, un montant de 335 000 € est fixé et décomposé comme suit :

- Par dation deux locaux d'activités comme prévu à l'avant-contrat initial, valorisés ensemble à 150 000€
- Comptant pour 50 000 € à la signature de l'acte authentique de vente soit au plus tard au mois d'octobre 2024
- A terme, soit pour 135 000 €, à la livraison de l'ensemble immobilier, au plus tard fin d'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le permis de construire de ce projet est purgé de tout recours.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à **14 voix pour** :

**DE PROCEDER** à la signature de la promesse de vente du tènement situé sur les parcelles B747, B748, B182 et B 1566 selon les modalités ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

### **Informations et questions diverses :**

Dans le cadre de l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024, un planning de tenue du bureau de vote est préétabli. Celui-ci sera communiqué aux membres du conseil une fois finalisé.

Participation financière de la communauté de communes pour la destruction de nids de frelons. Le budget 2023 de 2000€ a explosé. Un budget à hauteur de 3000€ a été voté pour la nouvelle année. Au-delà, il va être proposé aux communes de prendre en charge les frais à hauteur de 50%. Une demande sera faite à la CC sur la possibilité de faire participer un minimum les demandeurs aux frais d'intervention.

Le discours officiel de la commémoration du 8 mai a été reçu ce jour : un point sur le déroulement de celle-ci est évoqué avec l'ordre et le contenu des différents intervenants

Fête du village du 22 juin 2024 : Un food-truck est prévu pour le soir

Séance levée à 22h00

### **SIGNATURES**

***Le Maire***  
***André QUEMIN***

***Le secrétaire***  
***Irène CHEVALLIER***